

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 MARS 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentées : Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET par Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Maëlle DELAMARRE par Mme Marie CARESMEL.

Était absent : M. Frédéric TEXIER.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3 mars 2023

Madame Marie Yvonne LESVIER est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 9 février 2023 – approbation.

1. Maison de santé : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
2. Maison de santé : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs,
3. Maison de santé : demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territorial,
4. Travaux mairie,
5. Pumptrack – choix du projet,
6. Comptes de gestion de 2022,
7. Comptes administratifs de 2022,
8. Affectation des résultats de 2022,
9. Economie d'énergie : relampage du complexe scolaire – périscolaire,
10. Location du 2 rue du Lavoir,
11. Participations et subventions aux écoles 2023,
12. Prestataire restauration : avenant au marché,

13. Restauration scolaire : tarifs,
14. Contrat territorial global – convention 2022,
15. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif de 2021,
16. SDE – modification des statuts,
17. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
18. Divers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Maison de santé : demande de subvention au titre du Fonds vert.
- Mairie : demande de subvention auprès du Département au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale
- Mairie : demande de subvention au titre du Fonds vert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023.

Délibération n° 03-01-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le coût de la conception et des travaux s'élève à 1 840 867,70 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Organisme	montant
ETAT - DETR	120 000.00 €
ETAT - DSIL	350 000.00 €
REGION - BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	150 000.00 €
DEPARTEMENT - CONTRAT DE TERRITOIRE	450 000.00 €
DEPARTEMENT - DYNAMISATION CENTRES BOURGS	120 000.00 €
FONDS VERT	20 000.00 €
EMPRUNT	630 867.70 €
TOTAL	1 840 867.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ADOpte l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire d'un montant de 1 840 867,70 € HT et les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 03-02-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, il est possible de demander une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine dans le cadre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs. Le coût de la conception et des travaux est de 1 840 867,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
S'ENGAGE à réaliser et à financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le coût s'élève à 1 840 867,70 € HT,
SOLLICITE une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourg,
DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 03-03-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, il est possible de demander une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale. Le coût de la conception et des travaux est de 1 840 867,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
S'ENGAGE à réaliser et à financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le coût s'élève à 1 840 867,70 € HT,
SOLLICITE une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale,
DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 03-04-2023 : Travaux mairie : avis sur lancement du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait décidé d'ajourner les travaux d'extension et de rénovation de la mairie, afin de privilégier la construction d'une maison de santé. Une subvention d'un montant de 80 000 € a été accordée le 8 juillet 2021 dans le cadre de la DETR pour ce projet. Cette subvention peut être annulée si à l'expiration d'un délai de 2 ans calculé à compter de la date de notification de l'arrêté (6 août 2021), l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution juridique. CRESTO Modules, maître d'œuvre de l'opération, a travaillé sur la possibilité de réaliser les travaux par phase. 4 phases sont prévues :

- Phase 1 : création de bureaux à l'étage,
- Phase 2 : création d'un hall d'accueil et bureaux au rez,
- Phase 3 : création d'une nouvelle salle du conseil,
- Phase 4 : création de bureau dans la salle du conseil actuelle au rdc et rénovation des sanitaires.

L'estimation des travaux pour les phases 1 et 2 est de 400 744 € HT.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces travaux.

Le conseil Municipal,

Considérant que le projet de la maison de santé sera réalisé cette année,

Considérant que la rénovation de la mairie pourrait démarrée en fin d'année,

Considérant son engagement de regrouper les services de l'Agence postale communale et le Point Accueil Emploi au sein de la mairie,
Considérant qu'avec ce regroupement des services, des bâtiments communaux seront libérés et les charges ainsi mieux maîtrisées,
Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 voix contre (Th. Le Mons, B. Cartier, W. Le Rouzès, B. Dassé et ML Pezzola (représentée par B. Dassé) et 1 abstention (A. Buisson),
DECIDE de lancer les phases 1 et 2 du projet de rénovation de la mairie.

Délibération n° 03-05-2023 : Travaux mairie : demande de subvention auprès du Département au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les travaux de rénovation de la mairie, il est possible de demander une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale. L'estimation du projet est de 491 874,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
S'ENGAGE à réaliser et à financer la rénovation de la mairie, dont le coût s'élève à 491 874,50 € HT,
SOLLICITE une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département d'Ille et Vilaine, au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 03-06-2023 : Travaux mairie : demande de subvention au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les travaux de rénovation de la mairie, il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. L'objectif de ce projet étant le regroupement des services de l'Agence Postale Communale et du Point Accueil Emploi, le coût de fonctionnement de ces services et de L'estimation du projet est de 491 874,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
S'ENGAGE à réaliser et à financer la rénovation de la mairie, dont le coût s'élève à 491 874,50 € HT,
SOLLICITE une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du fonds verts,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 03-07-2023 : Pumphack : choix du projet

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parcours de glisse universelle / pumphack. La Société USE (Urban-Sport-Engineering) propose deux solutions :

- Solution 1 : Pumphack de 650 m² en développé en enrobé pour usages, soit une emprise totale enrobé + contours engazonnés de 1 340 m²
- Solution 2 : Pumphack de 615 m² en développé en enrobé pour usages, soit une emprise totale enrobé + contours engazonnés de 1 050 m².

Les estimations des solutions proposées sont les suivantes :

Solution 1 : avec espaces engazonnés et terrassement compris et finition pour 133 830 € HT

Solution 1 : avec espaces engazonnés sans terrassement et finition pour 120 280 € HT

Solution 2 : Sans espaces engazonnés avec terrassement et finition : 134 951,90 € HT

Solution 2 : sans espaces engazonnés sans le terrassement ni les finitions : 125 301,90 € HT

Etant donné que le conseil municipal des jeunes était à l'initiative de ce projet, il a été invité à donner son avis sur la solution à retenir et a choisi la solution 2. Il est rappelé que le projet pourrait être subventionné entre 75 et 80 %.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la solution à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, contre 1 voix pour la solution 1 (Ch. Faillé),

Considérant que le projet de la solution 2 avec la partie engazonnée située autour de la zone de glisse, présente les avantages suivants :

- Facilité d'entretien, passage de tondeuse autoportée,
- Meilleure intégration paysagère, finition fluide,
- Apport de sécurité en cas de sortie de parcours

CHOISIT la solution 2 avec le terrassement et les finitions.

Délibération n° 03-08-2023 : Comptes de gestion de 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, de l'assainissement, du Commerce, du Lotissement Le Placis Plisson et de la Maison de Santé de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion de la commune, de l'assainissement, du commerce, du Lotissement Le Placis Plisson et de la Maison de Santé pour l'exercice 2022, établis par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 03-09-2023 : Comptes administratifs de 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CARTIER, adjoint aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Mickaël LE BOUQUIN, Maire, qui s'est retiré de la salle pour le vote de ces comptes administratifs, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	1 721 882.66 €	553 402.50 €
REALISATIONS RECETTES	1 933 456.59 €	632 874.46 €
RESULTATS 2022	211 573.93 €	79 471.96 €
RESULTATS REPORTEES 2021	200 000.00 €	360 427.78 €
RESULTATS DE CLOTURE	411 573.93 €	439 899.74 €
Restes à réaliser Dépenses		719 497.93 €

Budget Assainissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	180 096.75 €	49 134.33 €
REALISATIONS RECETTES	175 114.07 €	98 519.23 €
RESULTATS 2022	- 4 982.68 €	49 384.90 €
RESULTATS REPORTEES 2021	116 385.62 €	99 408.72 €
RESULTATS DE CLOTURE	111 402.94 €	148 793.62 €
Restes à réaliser Dépenses		141 820.69 €

Budget commerces

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	5 371.67 €	23 210.49 €
REALISATIONS RECETTES	21 307.34 €	22 948.76 €
RESULTATS 2022	15 935.67 €	- 261.73 €
RESULTATS REPORTEES 2021	- €	- 113 967.56 €
RESULTATS DE CLOTURE	15 935.67 €	- 114 229.29 €
Restes à réaliser Dépenses		26 220.75 €

Budget lotissement Le Placis-Plisson

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	240 444.61 €	22 978.19 €
REALISATIONS RECETTES	338 479.70 €	240 444.61 €
RESULTATS 2022	98 035.09 €	217 466.42 €
RESULTAT REPORTEES 2021	254 378.89 €	- 240 444.61 €
RESULTATS DE CLOTURE	352 413.98 €	- 22 978.19 €

Budget Maison de Santé

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	- €	3 573.52 €
REALISATIONS RECETTES	- €	- €
RESULTATS 2022	- €	- 3 573.52 €
RESULTAT REPORTEES 2021	- €	- €
RESULTATS DE CLOTURE	- €	- 3 573.52 €
Restes à réaliser Dépenses		1 096 426.48 €

2) - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 03-10-2023 : Affectation des résultats de 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 des différents budgets de la façon suivante :

- Budget principal : au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 211 573,93 € et de reporter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 200 000 €.
- Budget annexe de l'assainissement : au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 111 402,94 €,
- Budget annexe des commerces : au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 15 935,67 €,
- Budget annexe du Lotissement le Placis-Plisson au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 352 413,98 €.

Délibération n° 03-11-2023 : Economie d'énergie : relampage du complexe scolaire - périscolaire

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de remplacer les ampoules de l'ensemble des bâtiments scolaires, périscolaire et restaurant scolaire situés au 15 rue de la Mairie par des modules LED. La Société YESSS a fait une proposition pour la fourniture pour un montant de 13 367,99 € TTC. La mise en place sera effectuée par les agents techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE le remplacement des ampoules par des LED sur l'ensemble des bâtiments scolaires, périscolaire et du restaurant scolaire,
ACCEPTÉ le devis de la Société YESSS pour la somme de 13 367,99 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 03-12-2023 : Location du 2 rue du Lavoir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 24 février 2023, de l'immeuble situé au 2 rue du Lavoir. Cet immeuble comprend un logement, loué à Madame PIEL Denise depuis le 1^{er} décembre 2010. Le loyer mensuel révisé était de 597 €. Monsieur le Maire rappelle que lors de la démolition du bâtiment situé au 1 rue de Dinan, le mur mitoyen avec l'habitation de Madame PIEL a été endommagé. De ce fait, Monsieur PIEL Claude, anciennement propriétaire, a descendu le montant du loyer à 300 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2022. Compte tenu du surcoût énergétique subit par Madame PIEL et compte tenu de la surface occupée par Madame PIEL, il est proposé de fixer le prix du loyer à 350 € par mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE de la reprise du bail en cours au nom de Madame PIEL Denise,
DECIDE de fixer le montant du loyer à 350 € par mois, à compter du 1^{er} mars 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail initial, ainsi que tous les documents liés à cette location.

Délibération n° 03-13-2023 : Participations et subventions aux écoles 2023

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de fixer les aides financières des écoles d'Irodouër pour l'année 2023. Il propose de fixer le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, d'attribuer une dotation de 1 000 € pour l'achat de livres scolaires, et une dotation de 200 € pour l'achat de livres de bibliothèque. Pour les activités d'éveil et culturelles, il propose de reconduire la participation à 18 € par enfant et pour les classes découvertes la participation à 8 € par jour et par enfant et de limiter cette participation à 3 000 € pour chaque école. D'autre part, la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Irodouër. Le calcul du coût d'un élève scolarisé à l'école Henri Dès a été réalisé pour l'année 2022, il en ressort que le coût est de 1 534,60 € par élève scolarisé en classe de maternelle et de 426,96 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE, pour l'école Henri Dès, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 160 enfants 7 680 €, pour l'acquisition de livres scolaires à 1 000 € et pour l'achat des livres de bibliothèque à 200 €,
FIXE, pour l'école Saint-Joseph, la participation pour les fournitures pédagogiques à 48 € par enfant, soit pour 121 enfants 5 808 €,
FIXE le montant de la subvention pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant, soit 2 880 € pour l'école Henri Dès et 2 178 € pour l'école Saint Joseph,
FIXE la participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant d'Irodouër, dans la limite de 3 000 € pour chaque école,
FIXE, dans le cadre du contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph d'Irodouër à 88 121,52 € (qui se décompose comme suit : pour l'élémentaire : 426,96 € x 77 enfants et pour la maternelle : 1 534,60 € x 36 enfants),
DECIDE de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,
DECIDE de fixer la participation demandée aux communes concernées à 48 € par élève pour les fournitures scolaires et à 18 € pour les subventions d'activités.

Délibération n° 03-14-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Restoria est titulaire du marché restauration collective. Le marché actuel est conclu à prix révisibles, mais les indices de la clause de révision de prix sont inadaptés à la réalité économique des marchés de restauration collective, La Société Restoria présente un avenant ayant pour objet :

« Sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, le présent avenant porte modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1,5° et de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision de ses marchés.

Les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application des formules suivantes :

$$\text{Prix de vente } PV = PV_0 * (0,40 * (\frac{J_n}{J_0}) + 0,40 * (\frac{J_n}{J_0}) + 0,10 * (\frac{K_n}{K_0}) + 0,10 * (\frac{L_n}{L_0}))$$

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de mars 2023. La suivante aura lieu le 1er juin 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre. En cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu. Les conséquences financières

résultant de toute modification de nature législative ou réglementaire non adoptée à la date de notification du Contrat sont supportées par le client. Les autres articles du marché restent inchangés. »

Il est demandé au conseil son avis sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix et 5 abstentions (M. Le Bouquin, Th. Le Mons, L. Delahaye, V. Pollet (représentée par L. Delahaye) et F. Gautier), Compte tenu de l'incertitude de l'évolution des tarifs, REFUSE l'avenant présenté par la Société Restoria DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer la Société.

Délibération n° 03-15-2023 : Restauration scolaire : tarifs

Compte tenu de la précédente décision relative à l'avenant présenté par la Société RESTORIA, le sujet est ajourné.

Délibération n° 03-16-2023 : Contrat territorial global – convention 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de Communes, les communes et la CAF ont pris fin le 31/12/2021. Le CEJ est remplacé par le CTG – Contrat Territorial global. Ces CTG visent à définir le projet stratégique global et territorialisé pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la commune. En parallèle, le bonus territoire CTG est une aide financière versée à la collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la Convention territoriale Globale conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la convention d'objectif et de financement « Pilotage du projet de territoire » pour l'année 2022, annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Délibération n° 03-17-2023 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif de 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport, avec l'aide de nos services, pour l'année 2021. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'IRODOUER de 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 03-18-2023 : SDE – modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité Syndical du

Syndicat Départemental d'Énergie 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, l'article 3.2 des activités accessoires est modifié comme suit :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, et accompagner des actions tendant à maîtriser les demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

Conformément au CGTC, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du SDE 35 pour donner son avis sur le projet de modification de ses statuts. Sans délibération, l'avis est réputé favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 7 abstentions (Th. Le Mons, Ch. Faillé, F. Bizette, W. Le Rouzès, L. Delahaye, V. Pollet (représentée par L. Delahaye) et A. Gougeon

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SDE 35 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 03-19-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

✓ Pour la propriété bâtie, située 8 rue des Glénan, cadastrée D n° 888, d'une contenance de 708 m² et appartenant aux héritiers de M. TANCEREL Mickaël et Mme AUZEBY Delphine.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
BRETAGNE MATERIAUX	Fournitures pour muret de soutènement Au Champ Guillaume	1 529,29 € TTC
EXIG	Serveur mairie	8 300,00 € HT
EXIG	Onduleur pour le serveur mairie	360,00 € HT
DRR	Enlèvement enseignes et luminaires restaurant	450,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 03-20-2023 : Divers

Affaires scolaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné un avis défavorable à la scolarisation d'un enfant de la commune à l'école Diwan de Rennes Villejean. En effet, comme le prévoit l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, ce qui est le cas pour la commune d'Irodouër.

Point sur différents travaux des commissions communales :

- Information sur le projet LPO en cours,

- Organisation d'une chasse aux œufs le lundi de Pâques pour les enfants de la commune,
- Le pot de départ à la retraite de Maryline est fixé au vendredi 17 mars,
- Dans le cadre de terre de jeux, une semaine olympique et para-olympique est organisée en avril,
- Maison de santé pluridisciplinaire : le choix des couleurs a été fait,
- Restaurant : le ravalement a été terminé, remerciements à Cédric pour son aide au projet,
- Ecoles : les fresques seront réalisées en avril à l'école Henri Dès
- Bâtiments : des propositions ont été sollicités pour des audits énergétiques pour le Pôle des Cailleuls et du Pôle multifonctions,

Point sur le bâtiment situé au 10 rue de Rennes,

Projet Néotoa : pour le projet de commerces et de logements place du Douet par Néotoa, il avait été évoqué que la commune se porte garant pour les commerces avec un coût de construction à 2 000 € / m² fini. Néotoa passe le coût à 2 800 € le m² fini. Le projet est ajourné.

Lotissement « Européan Homes » : le maire informe l'assemblée que la voirie sera réalisée par le promoteur.

Sapeurs-Pompiers : la cérémonie de passation de commandement du centre aura lieu le vendredi 24 mars

Caserne sapeurs-pompiers : 1^{ère} réunion prévue au niveau du SDIS pour le casernement,

Rappel : dans le cadre de la révision du PLU, la réunion publique pour la présentation du PADD est prévue le 30 mars.

Prochain conseil : jeudi 6 avril 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 40

Le secrétaire de séance,

Marie Yvonne LESVIER

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN